

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 2 août 2017.

RÉSOLUTION

2017-162

SÉCURITÉ PUBLIQUE

GESTION DE LA SITUATION DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017 – ENTENTE AVEC MME JANINE LANGLOIS

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 084 140 ET SERVITUDES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en œuvre une solution permanente de protection et de réhabilitation du littoral dans le secteur concerné et pour ce faire, un recul de la côte et de certains bâtiments doit être effectué afin d'assurer une protection adéquate et optimale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acquérir une partie du lot 5 084 140 du cadastre du Québec, propriété de Mme Janine Langlois, ainsi qu'une servitude réelle et perpétuelle, sur une autre partie de ce lot, pour la construction, le remplacement, le maintien, l'entretien, l'inspection etc., de conduites d'égout, et que ces acquisitions se feront à un prix à être négocié ultérieurement entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de ces acquisitions, la Ville accepte de consentir, à titre gratuit, une servitude visant à ériger et à maintenir, sur le lot 5 084 139, une zone tampon constituée d'un écran végétal au bénéfice de la partie du lot 5 084 140 demeurant la propriété de Mme Langlois;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à l'acquisition de terrains par la Ville sont admissibles au *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique, ce qui est confirmé dans un avis d'admissibilité transmis à la Ville le 30 mars 2017;

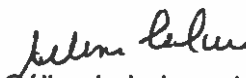
CONSIDÉRANT QUE la greffière, Mme Gemma Vibert, a fait parvenir à la Commission l'entente conclue avec Mme Langlois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission approuve l'entente conclue avec Mme Janine Langlois et autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et la greffière, Mme Gemma Vibert, à la signer pour et au nom de la Ville;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et la greffière, Mme Gemma Vibert, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié d'acquisition et les actes de servitude requis.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire